



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_03_D09

Date de la convocation : 02.03.2023

Date du conseil : 08.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmon Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOITEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ (pouvoir de Annick PASQUEREAU), Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT (pouvoir de Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILALLON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOITEAU), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Robert CHABOT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILALLON).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Excusés : 12
- Pouvoirs : 12
- Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fixation des tarifs de collecte des bornes de collecte des ordures ménagères dans les Centres Techniques Municipaux

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, suite à l'instauration de la Redevance Incitative, des échanges ont été conduits au cours de l'année 2022 avec les communes disposant de Centres Techniques qui utilisent un parc important de bacs roulants pour la gestion des déchets non valorisables (déchets issus des sorties de plage, des marchés, du nettoyage et des corbeilles de rue, des cimetières...).

Des solutions de rationalisation ont pu être trouvées avec les services communautaires, telles que la mise en place de bacs de tri, la suppression de certaines corbeilles de rue ou d'aires de pique-nique, etc. dans l'optique de réduire les dotations en bacs « ordures ménagères ».

La décision du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, visant à réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte pour 2023, étant susceptible d'impacter les nouvelles organisations des Centres Techniques Municipaux, une autre solution a été étudiée, consistant en la mise à disposition des colonnes aériennes utilisées actuellement en renfort sur les PAV pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles. Celles-ci vont en effet être retirées du domaine public lors de la mise en place des dispositifs de contrôles d'accès sur les conteneurs OMR enterrés et semi-enterrés, et sont ainsi disponibles pour d'autres usages.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition de ces équipements (10 colonnes disponibles, chacune d'une contenance de 3,5M3) permettrait de redonner aux Centres Techniques Municipaux une certaine souplesse dans la gestion estivale de leurs déchets, malgré la réduction des fréquences de collecte en porte à porte.

La collecte serait assurée par les polybennes-grues de la Communauté de communes, sans contrainte de fréquence, avec une tarification qui s'établirait à 114 € TTC par levée, correspondant au coût de revient de la collecte et du traitement, sur la base d'un poids moyen de colonne de 250 kg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer à 114 € TTC par levée le tarif de vidage des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères mises à disposition des Centres Techniques Municipaux,**
- 2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**



Le Président,

Maxence de RUGY